



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20230609-2023060902-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 20230060902

Date de la
convocation
02.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
02.06.2023

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Sylvie VUILLET, François DAUBIN, Gilberte BADAIRE, Dominique BAUDOIN, Catherine FOUCAULT,

Nombres de
membre

Ilona BERNY-VILFROY, Sophie THIRET épouse ALLION

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

Absente donnant pouvoir: Aurélia BLOT à Gilberte BADAIRE, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN, Yann GOLLION à Florence BONDUEL, Jonathan RÉMÉNÉ à Ilona BERNY-VILFROY.

Absent : Christian AMEUR.

Demande de subvention auprès du département du Loiret pour l'éducation musicale scolaire 2022-2023

Délibération
2023060902

Le conseil départemental subventionne, à hauteur de 6.10€ par heure, l'éducation musicale dispensée en temps scolaire, pour les communes de moins de 10 000 habitants, sur la totalité de l'année scolaire aux élèves de CP à CM2.

Pour 14
Contre : 0
Abstention : 0

Vu l'éducation musicale dispensée aux élèves de CP à CM2 par une intervenante musicale, salariée de la collectivité durant l'année scolaire 2022-2023:

	Nombre d'élèves	Nombre d'h d'éducation musicale par semaine	Nombre de semaine où la classe a effectivement reçue un cours
15 GS / 8 CP	8	1/2h	34
CP/CE1	23	1/2h	34
CE1/CE2	26	3/4h	34
CM1/CM2	26	3/4h	34
TOTAL	75	2h50	

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter financièrement le conseil départemental du Loiret en ce sens.

Le Maire,
Florence BONDUEL



Le secrétaire de séance,
Christian TOUSSAINT

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>